

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 14 octobre 2020</b> Par suite d'une convocation en date du 08 octobre 2020, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 octobre 2020 à 21h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 <b>Délibération n°D_2020_10_14_03</b></p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Ceccon Absents excusés : M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » - Révision du prix de vente au m<sup>2</sup> du lot n°4**

**Vu** l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D\_2017\_06\_01\_05 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

**Vu** la délibération n°D\_2018\_11\_19\_05 du 19 novembre 2018 portant sur Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » : délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes pour la signature des compromis et des actes de ventes ;

**Vu** la délibération n°D\_2018\_11\_19\_06 du 19 novembre 2018 fixant le prix de vente des lots 1 à 4 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

**Vu** la délibération n°D\_2020\_08\_13\_04 du 13 août 2020 portant retrait de la délibération n°D\_2018\_11\_19\_06 du 19 novembre 2018 fixant le prix de vente des lots 1 à 4 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

**Considérant** qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m<sup>2</sup> du tènement n°4 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m<sup>2</sup> du tènement n°4 du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin ». En effet, un acquéreur s'est fait connaître en mairie moyennant un prix de vente du lot fixé à 169 974.00 € T.T.C. (soit 95.00 € H.T. le m<sup>2</sup> et 114.00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>).

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Il poursuit en indiquant que la vente serait assortie de clauses : maintien de la haie, une seule habitation, terrain vendu en l'état. Deux clauses d'annulation seraient admises : non-obtention du prêt, non-obtention du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à mains levées, par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente du lot n°4 à 95.00 € H.T. soit 114.00 € T.T.C. pour un montant de 169 974.00 € sous réserve des clauses mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer le compromis de vente du lot, l'acte de vente du lot et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- Dit que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : <b>1.6 OCT. 2020</b>	Fait à Contamine Sarzin, le <b>16 OCT. 2020</b>
Et de la publication le : <b>1.6 OCT. 2020</b>	Le Maire, Georges CANICATTI

